



C. PCT 1116
-21.1

Le 20 avril 2007

Madame,
Monsieur,

Suite à la consultation tenue avec votre office en sa qualité d'office récepteur, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales, les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT ont été modifiées avec effet au 1^{er} avril 2007.

Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C.PCT 1106, datée du 2 mars 2007, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous, (les changements mineurs de nature rédactionnelle ne font l'objet d'aucune mention particulière).

Modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT suite à la consultation

Les paragraphes 47, 49A, 49B, 165E, 166A, 166B, 166D, 166F, 166G, 167, 194, 195, 200, 205A et 306 des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont modifiés comme proposé par la circulaire C.PCT 1106 et suite à la consultation.

Tous les autres paragraphes sont modifiés comme proposé par la circulaire C. PCT 1106.

Les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT modifiées s'appliquent aux demandes internationales déposées le 1^{er} avril 2007 ou ultérieurement.

/...

Disponibilité des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

La version consolidée du texte des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (PCT/GL/RO/5) est disponible dans l'espace PatentScope sous la rubrique "Ressources PCT" à l'adresse suivante :
www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.htm.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général